

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 56 (1983)

Heft: 11

Anhang: Cahiers de l'ASPAN - SO, N 3, novembre 1983, 1re année

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L'ASPAN – SO

Les *Cahiers de l'ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Habitation*. Ils sont adressés *gratuitement* à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial	Information et participation	I
Articles	Réflexions en longeant les rives des principaux lacs romands	III
	Les rives du lac de Biemme	V
	Aménagement des rives et de la surface du lac de la Gruyère	VI
	Protection des rives, l'exemple de la commune de Genthod, Genève	VIII
	Protection et aménagement des rives du lac. Création d'un port de petite batellerie dans le canton de Genève	XI
Information ASPAN	Assemblée générale de l'ASPAN-SO	XI
	Agenda	XI
	A ne pas manquer!	XI

ÉDITORIAL

Information et participation

Participation = fédéralisme et démocratie
Information = ressort de la participation

Plus on se penche sur le thème « Information et participation », plus son indispensable application apparaît nécessaire dans l'appareil démocratique le mieux rodé.

L'avènement des bienfaits de l'école, la pénétration grâce aux médias des nouvelles du monde entier, l'annonce quasi spontanée de l'événement dans les foyers les plus reculés, de même que la connaissance et la faculté de perception de l'individu toujours plus en éveil font que de l'information efficace dépend la véritable participation. Sous peine de mort lente de la démocratie menacée, la participation en constitue le ressort décisionnel immanent. C'est si vrai que nonobstant le fonctionnement normal du système parlementaire, on requiert de plus en plus en haut lieu l'avis de ce qu'il est convenu d'appeler les corps intermédiaires qui incarnent tout à la fois l'avis populaire et les courants d'opinion. C'est le propre de l'évolution d'une société associative et responsable qui vit « avec son temps ».

Or, il n'est point de domaine où « information et participation » se conjuguent et s'exercent plus opportunément qu'en matière d'aménagement du territoire. Pour la bonne raison qu'elle concerne l'individu jusque dans sa chair. Il y va de son espace de vie; des articulations de son environnement, dont les plus démunis pâtiront plus que tous autres de ses défaillances.

Faut-il rappeler que l'aménagement du territoire vise aussi bien l'utilisation rationnelle et judicieuse des sols que l'habitat harmonieux dans lequel il s'insère, la protection des sites, étroitement liée à une agriculture saine, comme une périphérie urbaine ouverte et dégagée, indemne — est-il besoin de le répéter? — de toute implantation sauvage, génératrice de toutes les pollutions dont l'économie elle-même, sans parler de la santé publique, finit par faire les frais?

C'est donc que doit passer le courant propice dans tous les milieux directement intéressés à un aménagement de mieux vivre individuel et de bien public. Rien de plus normal dès lors que l'objectivation de l'information, la sensibilisation contre tous les excès, l'alerte au gaspillage et à la frénésie de la précipitation (trop souvent propice à l'anarchie ou de la concentration ou de l'éparpillement urbains!).

L'ASPAN-SO a fait de ce thème un des centres d'intérêt de son assemblée générale de Fribourg. Venant après son enquête auprès des communes de Suisse romande et leurs quelque trois cents réponses exhaustives, il ne manquera pas d'apporter un enseignement significatif et profitable.

Tant il est vrai que l'aménagement du territoire, objet du concours organisé à cette même occasion, est bien l'affaire de tous.

S. Kohler,
Président de l'ASPAN-SO

CAHIER N° 3
NOVEMBRE 1983

1^{re} année
Tiré à part du N° 11
de la revue *Habitation*

Naturellement autoportant monobloc

(Panneau compact)

Un panneau kellco qui n'a pas besoin de supports supplémentaires. Il est autoportant.

Un panneau kellco qui est entre autres particulièrement adéquat pour les surfaces humides.

De la piscine publique à la salle de bain privée.

Il résiste à 100% à l'eau.

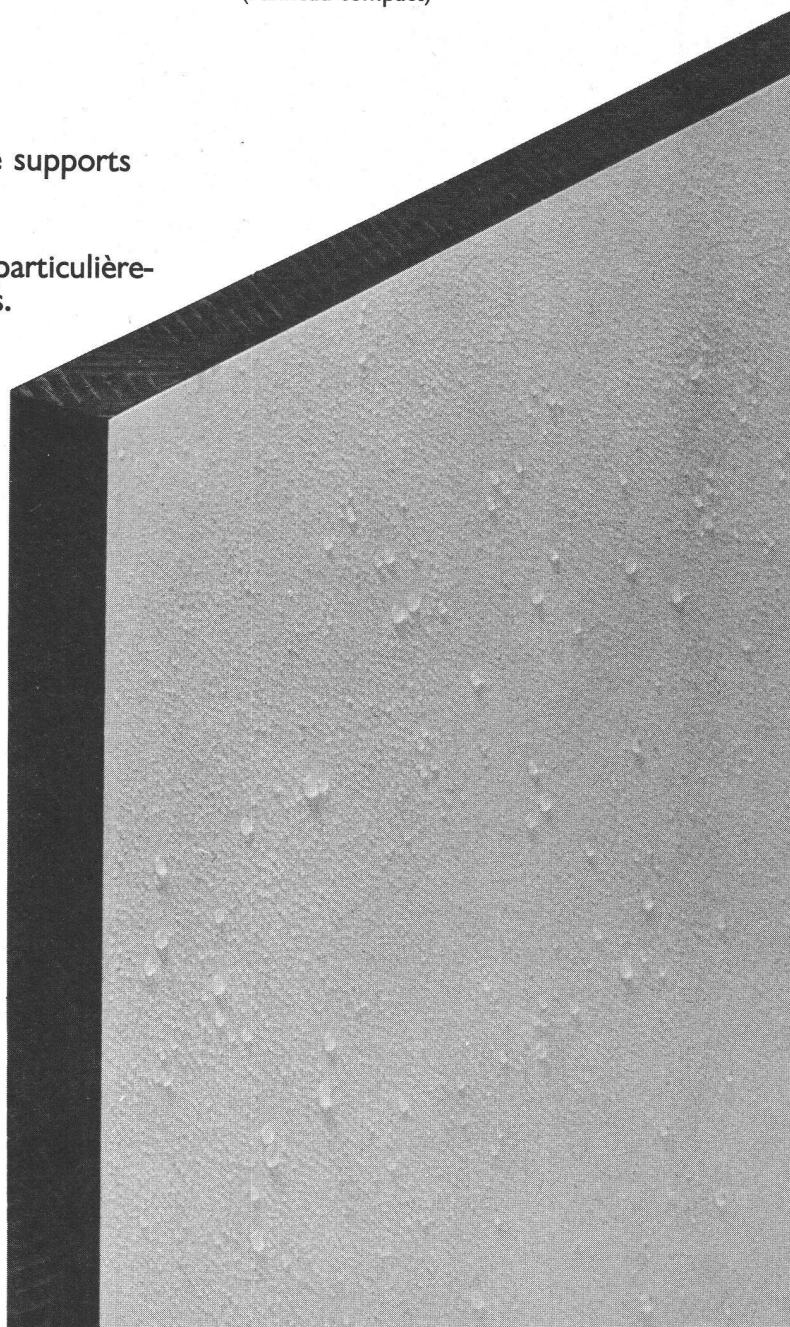
Et un vrai panneau kellco, cela veut tout dire. Il a jusqu'à 20 mm d'épaisseur, il est stable, garde ses dimensions, se coupe et se perce facilement et proprement, et il existe dans toute la gamme des couleurs kellco pour les décors et les surfaces.

Une offre compacte

Le panneau monobloc de kellco.

kellco

novopan-keller sa
5313 Klingnau



RÉFLEXIONS EN LONGEANT LES RIVES DES PRINCIPAUX LACS ROMANDS¹

¹ Commencée dans le cahier N° 2 (juin 1983) nous poursuivons dans ce cahier la publication d'articles concernant l'aménagement et la protection des rives des lacs, éléments d'une extrême importance dans le cadre de l'aménagement du territoire. Les deux premiers articles dus à la plume de MM. M. Jaques et J.-F. Bouvier, concernaient respectivement les lacs Léman et de Neuchâtel.

Les rives du lac de Biene

«Les rives du lac de Biene sont plus sauvages et romantiques que celles du lac de Genève, parce que les rochers et les bois y bordent l'eau de plus près; mais elles ne sont pas moins riantes. S'il y a moins de culture de champs et de vignes, moins de villes et de maisons, il y a aussi plus de verdure naturelle, plus de prairies, d'asiles ombragés et de bocages, des contrastes plus fréquents et des accidents plus rapprochés...»

La description de ces lieux que fait Jean-Jacques Rousseau dans la Cinquième Promenade correspond encore, du moins en grande partie, à la situation actuelle.

Bien que son bassin compte actuellement près de 100 000 habitants, que sa rive nord ait été gratifiée d'une route nationale, exemple de ce qu'il faut éviter, que ses bords soient en partie urbanisés, le lac de Biene a conservé une partie importante des beautés décrites par Rousseau et ses rives se distinguent toujours par le charme de ses villages et de son paysage façonné par le travail séculier de l'homme. En témoigne, par ailleurs, le classement en sites d'importance nationale par les inventaires fédéraux IFP et ISOS de la rive droite du lac, de l'île de Saint-Pierre et des bourgs et des villages de La Neuveville, Chavannes, Gléresse, Douanne et Cerlier.



Cerlier, le lac de Biene et l'île Saint-Pierre.

La situation actuelle

Le lac de Biene compte environ 50 km de rives dont 47 sont bernoises et 3 neuchâteloises. Les zones à bâtir, les espaces verts et les zones agricoles en occupent chacun un tiers; une moitié des rives appartient à des collecti-

vités publiques, l'autre moitié est la possession de particuliers (45%) ou de régies publiques telles que les CFF et les Forces motrices bernoises (5%). L'accessibilité n'est garantie à la population que sur 18 km, soit 40% de la longueur totale. Remarquons encore que le tiers des rives sont artificielles et que le reste est composé de rives naturelles ou encore proches de l'état naturel. La navigation de plaisance est, quant à elle, une des plus denses des lacs suisses. Alors qu'on dénombrait 3000 embarcations en 1966, le nombre de bateaux est actuellement de plus de 6000. En d'autres termes, le lac de Biene compte 115 bateaux par kilomètre de rive ou 1,4 bateau par hectare de surface, alors que, pour le lac de Zurich, par exemple, ces chiffres sont respectivement de 120 et de 1,2.

Les mesures prises à ce jour

Le bétonnage des bords du lac, l'aménagement de rives artificielles, le développement des résidences secondaires provoquèrent en 1933 déjà la création de la Société pour la protection des rives du lac de Biene. Sous son impulsion, les communes riveraines se dotèrent dans les années d'avant-guerre de plans d'affectation limitant la construction, créant des espaces publics, des zones d'interdiction de bâtir et de protection.

Cette réglementation rendit de grands services mais ne fut plus en mesure de répondre à la pression de plus en plus forte de l'expansion d'après-guerre. C'est pourquoi, sur la base de l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire, le canton édicta en 1972 une interdiction générale de bâtir sur les rives et chargea les communes d'adapter leur réglementation aux conditions nouvelles. Les mesures prises dans ce cadre ne furent pas suffisantes aux yeux de certains milieux; de façon générale, elles furent limitées par la crainte des autorités communales face aux indemnités importantes qu'auraient entraînées des mesures radicales. C'est une des raisons pour lesquelles le Parti socialiste du canton de Berne lança une initiative populaire tendant à promouvoir des mesures plus absolues, en particulier à maintenir libres de constructions les parties des rives non construites et à créer un cheminement continu le long de la rive, cela en se

Bureau du groupe Suisse occidentale:
Simon Kohler, président
Francis Bertherin, vice-président
Pierre Debrot, secrétaire
Jacques Bregnard, trésorier

1a, Port-Roulant
2003 Neuchâtel

Chèques postaux
10-11902 Lausanne

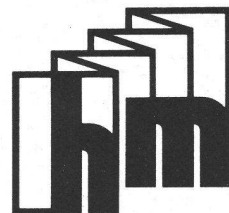
Rédaction des Cahiers ASPAN-SO:
Claude Yerly, rédacteur responsable
ASPAN Schänzlihalde 21
3013 Berne
Tél. (031) 42 64 44

Comité de rédaction:
Gilles Barbey, président
Membres: Jacques Bregnard,
Anne-Marie Bethicher,
Arlette Ortis, Raymond Schaffert

Rédaction «Habitation»:
Pierre-Etienne Monot,
rédacteur responsable
14, rue de la Barre
1005 Lausanne
Tél. (021) 22 62 73

Administration et publicité:
Imprimeries Populaires de Lausanne
2, avenue de Tivoli
1007 Lausanne
Tél. (021) 20 41 41
Chèques postaux 10-6622

héliographie moderne sa lausanne



Bureaux et ateliers: Caroline 13 Administration 021-22 39 72
Terreaux 18 bis 021-22 32 13

Un Service de «reprographie» dynamique

- conseille
- imprime, relie
- reproduit en couleurs
- héliographie
- photocopie en noir et en couleurs
- photocopie en très grands formats
- vend papiers héliographiques,
calques et films à dessiner polyester

aux meilleures conditions

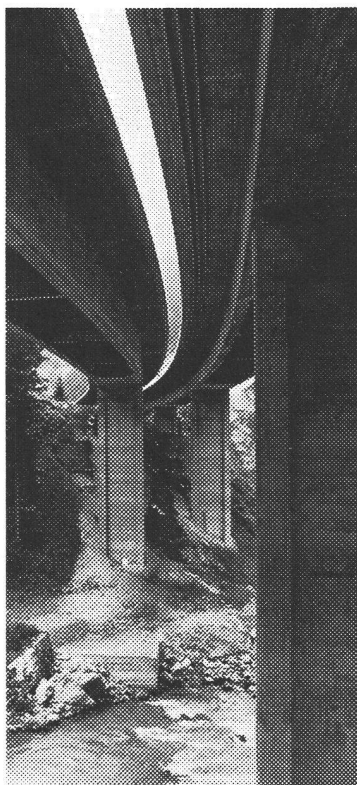
- prend et livre

gratuitement

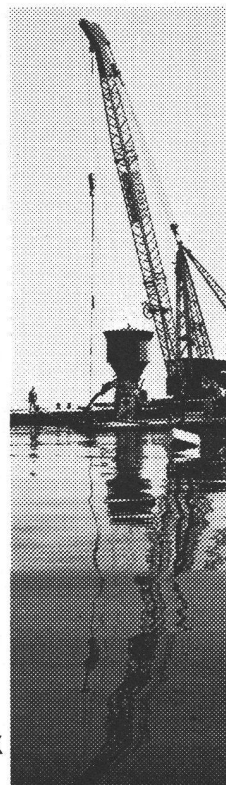
à domicile.

Plusieurs voitures sont à votre disposition en permanence
en appelant le (021) 22 32 13/14
(021) 22 39 72/73

ZSCHOKKE



SA Conrad Zschokke
42, rue du 31 Décembre
1207 Genève
Tél. (022) 35 12 20



Génie civil
Bâtiment
Travaux spéciaux
Bureau d'étude

basant sur l'article 3, al. 1, lettre c, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cette initiative entra en vigueur sous forme de loi le jour de son acceptation par le peuple, le 6 juin 1982.

La densité d'embarcations et l'utilisation du lac qui en résulte a atteint un seuil où les conflits avec les autres utilisations (pêche, baignade) et les atteintes de plus en plus grandes aux rives et aux roselières (bouées, amarrages sauvages) ont nécessité des mesures de la part de l'Etat.

La loi fédérale sur la navigation intérieure ne permettant pas aux cantons de limiter le nombre des immatriculations, la seule possibilité d'influencer ou de contenir une évolution anarchique fut de limiter le nombre de places d'amarrage. Le Plan directeur cantonal de la navigation de plaisance fixe à cet effet le nombre et l'emplacement des installations nouvelles et celles qui, étant en conflit avec d'autres affectations, doivent être supprimées. Ce plan fixe la limite supérieure à 4200 places d'amarrage dans les ports existants ou ceux à créer. Il contribue ainsi, de façon indirecte, à la sauvegarde des rives.

Le plan directeur cantonal des rives

La loi sur les rives des lacs et des rivières du 6 juin 1982 (LRLR) vise à confier collectivement au canton et aux communes les tâches de protection, d'accessibilité et de rétablissement de l'état naturel des rives.

Selon l'article 5 LRLR, le Conseil exécutif édicte un plan directeur servant de base à l'élaboration et à la coordination des plans de protection des rives des communes. Il a confié l'établissement de ce plan aux régions concernées.

Le cadre du travail est fixé par une étude préliminaire globale établie par les Associations cantonales de protection (patrimoine et nature) ainsi que par celle des chemins pédestres.

Pour remplir leur mandat, les régions ont chargé des commissions composées de représentants des communes riveraines d'accompagner l'étude technique durant toute sa phase d'élaboration. Le projet de plan directeur cantonal des rives du lac de Biemme sera soumis à la population en novembre 1983 dans le cadre d'une procédure de participation selon l'article 4 LAT. Ce projet, accompagné de toutes les explications nécessaires, sera déposé dans les bureaux communaux de chaque commune riveraine, au siège de toutes les préfectures du canton ainsi qu'auprès du Service de l'aménagement du territoire à Berne.

La loi sur l'aménagement du territoire oblige les autorités à veiller à ce que la population soit associée de manière appropriée à l'aménagement du territoire. La loi sur les rives des lacs et des rivières, approuvée par le souverain bernois à une grande majorité, fixe aux autorités un mandat politique clair que celles-ci entendent exécuter le plus consciencieusement possible. La participation de la population à l'établissement de ce plan n'est en rien une obligation gênante pour le canton, qui la considère au contraire comme une nécessité absolue dans un Etat démocratique. L'aménagement du territoire ne sert la population que s'il répond aux besoins de celle-ci.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement est d'avis que l'aménagement doit refléter les préoccupations de la population et non celles de technocrates, d'experts ou de faiseurs d'opinion. La population est donc invitée à prendre position sur le premier projet de plan directeur à un moment où des idées nouvelles peuvent encore être prises en considération. Le Service de l'aménagement du territoire sera ensuite chargé de procéder à une synthèse des avis exprimés et d'établir le rapport de participation qui permettra à la région d'apurer le projet de plan directeur.

Ce dernier sera soumis (dans le cadre de la procédure de consultation usuelle) aux communes, organisations de droit privé intéressées ainsi qu'aux services de l'administration cantonale.

Le plan définitif qui résultera de cette consultation sera ensuite mis en vigueur par arrêté du Conseil exécutif; il sera contraignant pour les communes en ce qui concerne l'établissement des plans communaux d'affectation (plan de protection des rives).

La réalisation des objectifs de la loi sur les rives des lacs et des rivières

Concrètement, en ce qui concerne le lac de Biemme, les objectifs suivants seront à réaliser durant la prochaine décennie:

- création et aménagement, au bord du lac, de cinq à dix nouvelles aires réservées aux jeux et à la détente;
- aménagement d'environ 30 km de chemins de rives;
- aménagement de nouvelles réserves naturelles;
- interdiction de construire dans les zones actuellement libres de constructions;
- reconstitution, où cela s'avère possible, de rives proches l'état naturel.

Pour atteindre ces objectifs, les communes riveraines doivent établir dans les cinq ans des plans de protection des rives. Jusqu'au moment où ceux-ci seront en vigueur, une interdiction générale de construire en deçà de 50 m de la rive est applicable.

La mise en œuvre de ces mesures incombe aux communes; le plan de protection communal devra être accompagné d'un programme de réalisation et d'une planification financière. Ce programme de réalisation décrit l'ordre chronologique que la commune entend suivre et les moyens qu'elle envisage d'utiliser pour la réalisation des mesures prévues par le plan de protection des rives. Le financement des travaux de construction, d'expropriation et d'achat de terrain, l'entretien des chemins et des espaces publics incombent aux communes; il est subventionné par l'Etat à raison de 75% en moyenne. Le financement à la charge de l'Etat est assuré au moyen d'un fonds auquel le Grand Conseil doit affecter chaque année, dans le cadre budgétaire, au moins 4 millions de francs. La participation des communes aux frais est fonction de leur capacité contributive et de l'importance que revêtent, pour elles, les mesures prises. Dans les communes de faible capacité contributive, les mesures de portée régionale pourront être entièrement financées par les ressources du fonds cantonal.

R. Baumann, chef de l'arrondissement d'aménagement du territoire Jura-Seeland

Aménagement des rives et de la surface du lac de Gruyère¹

1. Introduction

Le lac de Gruyère s'inscrit dans un environnement naturel et agricole encore peu touché et dont le développement constructif est sous contrôle, grâce aux plans d'aménagement communaux adoptés ces dernières années. Il fut créé à l'origine pour produire de l'électricité et se signale de ce fait par des variations très importantes du niveau d'eau en cours d'année.

Il connaît depuis plusieurs années une activité récréative et touristique croissante. L'utilisa-



Le lac de Gruyère et le Moléson : un paysage d'une grande valeur!

tion du lac (pêche, voile, planche à voile, baignade) constitue l'attraction principale, mais les rives sont également très fortement mises à contribution (stationnement, promenade, pique-nique, camping).

Le développement va se poursuivre. Les difficultés de trouver des places d'amarrage sur d'autres lacs suisses se feront sentir de plus en plus et la mise en service de la RN12 — et du restaurant d'Avry-du-Pont — ont accru de façon notable la zone d'influence touristique de la région.

La solution des problèmes et conflits engendrés par ce développement récent et le maintien de l'attrait actuel du site qui, notamment depuis l'ouverture de l'autoroute, constitue en quelque sorte la carte de visite de la Gruyère dans son ensemble, exigent aujourd'hui une *étude d'ensemble*².

2. Résultats à atteindre

Trois objectifs doivent être réalisés par une telle étude :

- définition d'un ensemble de mesures concrètes assurant une bonne organisation des diverses utilisations du lac et de la zone riveraine tout en respectant le cadre naturel ;
- adoption en accord avec les communes et les organismes concernés, d'un mode de gestion et de développement des activités récréatives et touristiques ;
- examen des possibilités de transformer les activités récréatives et touristiques d'un

phénomène qui, à l'heure actuelle, est plutôt subi par la population locale, en une contribution à l'économie et à la vie sociale de la région.

3. Organisation du travail

Il paraît opportun de prévoir deux étapes :

- l'étude d'ensemble proprement dite ;
 - les études de réalisation concrètes.
- Seule l'étude d'ensemble fait l'objet de la présente proposition. Elle comportera :
- l'établissement d'un dossier de base,
 - la définition précise des problèmes à résoudre,
 - l'étude des potentialités, de variantes de solutions et de démarches à entreprendre pour parvenir à des décisions et des réalisations,
 - une proposition d'options,
 - une liste de priorités.

Le travail devra être suivi par un groupe de travail présidé par M. le préfet de la Gruyère et composé de représentants de l'Etat, des communes, éventuellement du comité de la LIM, des associations et entreprises concernées et des particuliers.

La durée de l'étude d'ensemble ne devrait pas dépasser huit mois. Les études de réalisation seront ensuite déclenchées de cas en cas et selon un mode d'organisation et de financement propre.

4. Description succincte du contenu prévisible de l'étude d'ensemble

a) Dossier de base

Il comportera essentiellement deux parties :

- *un (ou des) plan(s) d'inventaire du lac et de la zone riveraine* (périmètre à définir) comportant notamment
 - les places d'amarrage et les places à terre,
 - les plages (baignade),
 - les voies d'accès carrossables,
 - les zones de stationnement de véhicules (jour de grande affluence),
 - les débouchés sur les routes cantonales (avec appréciation de leur qualité),
 - les cheminements piétons et zones de pique-nique (avec appréciation de leur niveau d'équipement),
 - les autres équipements (locaux sanitaires, cafés, restaurants, hôtels, campings, places de sport, etc...),
 - les zones à bâtir (différenciation : résidences primaires et secondaires, équipements collectifs, autres affectations),
 - les éléments importants des plans directeurs communaux,
 - le périmètre du syndicat d'amélioration foncière,
 - les propriétés des collectivités publiques et des associations et organismes touristiques, sportifs, etc.,
 - les éléments importants de site et de protection de la nature et du paysage,
 - éventuellement : l'étendue du lac lors d'un niveau caractéristique de basses eaux.
- *Un dossier des données chiffrées*
- Un maximum de renseignements concernant la situation et l'évolution de l'activité récréative et touristique de la région.

¹ Synthèse des études préalables entreprises notamment avec la collaboration d'Urbaplan.

² Le 11 juillet 1983, l'Association pour l'aménagement et le développement de la Gruyère (groupant notamment toutes les communes dont le territoire est touché par les rives du lac de la Gruyère) ont chargé le bureau Urbaplan de procéder à l'étude d'aménagement de ces rives.



Le lac de la Gruyère et l'île d'Ogoz.

b) Liste des problèmes à résoudre

En état actuel des connaissances, il semble nécessaire d'aborder notamment les problèmes suivants :

- organisation du «stockage» des bateaux (ports, amarrages individuels, places à terre),
- dispositions en vue d'éviter les conflits entre utilisations du lac,

- organisation des accès et du stationnement des véhicules,
- aménagements riverains (installations sanitaires, places pique-nique, évacuation des ordures, cheminements piétons, buvettes, etc.),
- éventuellement : mesures de protection du paysage et de la nature.

L'étude devrait également permettre de déterminer :

- s'il est opportun d'établir un bilan des conséquences d'une modification du régime des variations du niveau d'eau du lac (amplitude, calendrier) sur l'exploitation électrique, d'une part, les possibilités de mise en valeur récréative et touristique, d'autre part ;
 - s'il est désiré, opportun et possible de prendre des mesures pour accroître l'apport économique et social des activités récréatives et touristiques du lac de la Gruyère ;
 - quelles formes de gestion et de promotion de ces activités seraient les mieux appropriées compte tenu des désirs et activités des communes et associations intéressées.
- Pour l'ensemble de ces questions, on s'efforcera de traiter les aspects énoncés au point 3 ci-dessus (précision du problème, variantes de solutions, propositions d'options, priorités).

P. Meyer,

Préfet du district de la Gruyère

Protection des rives, l'exemple de la commune de Genthod, Genève

Parmi les principes régissant l'aménagement du territoire, les autorités sont chargées de préserver le paysage et, au sens de l'article 3, al. 2, lettre c de la LAT, notamment :

«De tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci;...»

Les bords de lac, par définition, jouxtent le plan d'eau, mais si l'on donne un sens plus large au terme de «rives», on doit tenir compte de l'unité du paysage à protéger (art. 17, al. 1, lettre a LAT).

C'est ainsi qu'en 1972, l'AFU avait décrété territoire à protéger toute la partie inférieure de la commune de Genthod, allant des chemins de Malagny et des Rousses au bord du lac, classée alors intégralement en zone de villas. (Voir plan ci-contre.)

Une partie de ces terres, comprise entre la route Suisse et le lac, a été soumise à un règlement spécial des rives du lac en 1978 et peut donc être tenue pour protégée à satisfaction, tandis qu'une propriété de l'Etat, le Saugy, était classée en zone de verdure dès 1977.

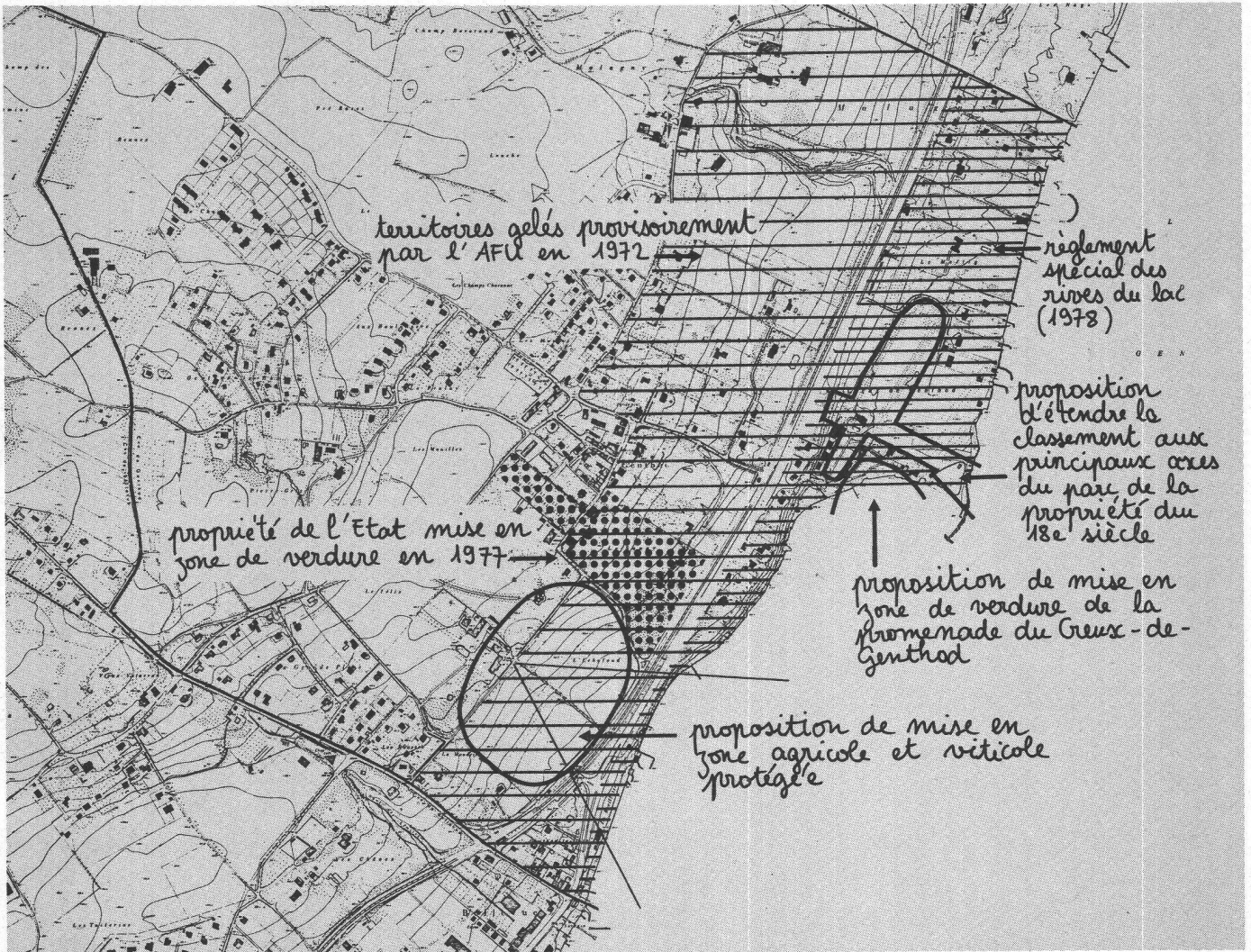
L'étude générale d'aménagement de la commune, dont les conclusions viennent d'être publiées, a décrit les beautés du site de Genthod et la variété des paysages qui le constituent.

L'étude fait remarquer que la commune est propriétaire d'une parcelle aménagée en parc

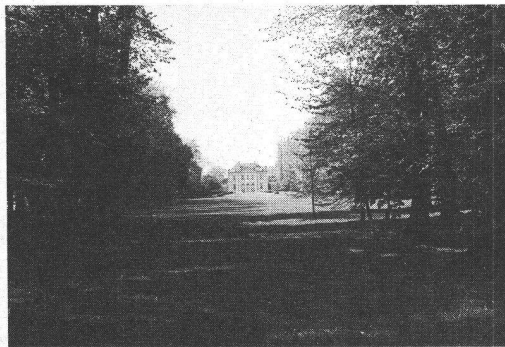
public au bord du lac, au lieu-dit le Creux-de-Genthod, parcelle classée depuis 1961 en zone de villas. Ce statut ne correspondant pas à sa fonction de promenade et de plage, il est proposé aujourd'hui de le classer en zone de verdure. Il appartiendra au Grand Conseil genevois de se prononcer.



Au Creux-de-Genthod encore s'élève une demeure construite au XVIII^e siècle par l'architecte Blondel, qui en dessina également le parc et le jardin à la française. Cet ensemble unique sur les rives du Léman est situé en zone de villas! Dans ses conclusions, l'étude d'aménagement propose d'étendre le classement actuel dans les principaux axes du parc : la cour, l'allée de marronniers et le jardin à la française jusqu'au lac, afin que ces éléments restent intacts.

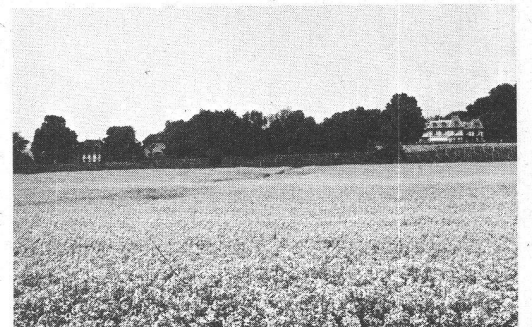


¹ Les changements de zones proposées ont été adoptés par le Grand Conseil — qui, à Genève, est souverain en la matière — dans sa séance du 16 septembre 1983.



Enfin, nous avons cité au début de cet article une définition assez large du terme de « rives » que nous avons proposé de considérer dans l'unité du site auquel elles appartiennent. Du lac et de la route Suisse, on découvre un point de vue sur le coteau viticole s'étendant devant les belles propriétés du chemin des Rousses et formant une entité nettement marquée. Ces terrains sont très visibles et par conséquent « sensibles » à tout changement d'affectation. Ils marquent, en effet, l'entrée de Genthod lorsqu'on arrive de Genève. A la suite de son étude d'aménagement, la commune propose de soustraire ces terrains à la zone de villas et de les classer en zone agricole et viticole protégée. Les propriétaires consul-

tés à ce sujet se sont exprimés en faveur d'une telle mesure car ils désirent conserver leur propriété en l'état et garantir au fermier qui les exploite la protection de son « outil » de travail. Là encore, il appartiendra au Grand Conseil de décider¹.



Les mesures prises ou proposées dans le cas de Genthod montrent la diversité des solutions qui peuvent être envisagées pour aborder la protection des rives. Lorsqu'un objet ou un lieu auront été jugés dignes de protection, il conviendra de définir, dans chaque cas, les mesures les plus appropriées pour atteindre le but fixé.

Arlette Ortis,
urbaniste, Genève

Protection et aménagement des rives du lac — Création d'un port de petite batellerie dans le canton de Genève

- 1960 3000 bateaux
- 1974 7000 bateaux

Plan directeur pour la protection et l'aménagement des rives du lac

Préoccupé par cette situation, le Département des travaux publics, dans le cadre des études entreprises à la suite de l'arrêté fédéral du 17 mars 1972 (mesures urgentes dans l'attente de la loi fédérale sur l'aménagement), a élaboré un plan directeur pour la protection et l'aménagement des rives du lac.

L'étude approfondie de la situation actuelle a permis de constater notamment:

- que la quasi-totalité des rives du lac est située en zone à bâtir (zone villas principalement);
- que sur une longueur totale de rives de 27 200 m, les rives privées représentent les 60% et les rives publiques les 40% réparties en 8000 m¹ de quais (principalement de la ville de Genève) et seulement 3000 m¹ de terrain.

Les autres analyses de la situation des équipements publics et privés, du plan géotechnique et des vents dominants, de la qualité de l'eau, de la circulation et des transports, etc., ont

permis, d'une part, de localiser huit secteurs d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'études particulières permettant de dimensionner les différents équipements, de les répartir harmonieusement dans le site et d'étudier les moyens de les réaliser et, d'autre part, d'élaborer une réglementation en vue de protéger les rives du point de vue du site afin d'éviter notamment le développement anarchique de la zone villas (photo N° 1).

Règlement du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, sur cette base, a approuvé le 12 avril 1978 un règlement de protection de l'ensemble des rives du lac genevois dont les éléments principaux sont les suivants:

- Aucune construction en élévation ne peut être édifiée à moins de 10 m de la rive pour les villages situés au bord du lac, 30 m pour toutes les villas, 50 m pour les régions sensibles du point de vue de la nature.
- Afin de favoriser la formation de grèves utiles pour l'auto-épuration du lac, aucune construction (mur, digue, remblai, etc.) ne peut être édifiée dans les parties immergées des parcelles riveraines.
- La végétation existante doit être sauvegardée.
- Le gabarit des constructions est limité à deux niveaux, côté lac, avec toiture plate et un niveau avec toiture habitable (faitage parallèle à la rive) (photos N°s 2, 3).
- La hauteur des remblayages, terrasses, talus et murs est limitée à 1 m au-dessus du terrain naturel.

Création d'un port dans la baie de Corsier

Compte tenu du manque de places d'amarrage dans le canton, le département a entrepris l'étude particulière de la baie de Corsier (1975) afin d'offrir sur la rive gauche un port faisant le pendant de celui existant sur la rive droite (Versoix-Port-Choiseul). Le projet d'aménagement de la baie de Corsier prévoyait:

- la création d'un port de 500 bateaux à l'eau plus 100 dériveurs et installations annexes (chantier naval, parkings, etc.);
- la restructuration de la place de la Savonnière reliée avec le port le long du lac;
- la création d'un centre intercommunal et d'un centre sportif (ces deux programmes prévus sur des grandes parcelles libres vendues depuis à des particuliers pour la construction de quelques villas!).

Sur la base de cette étude, un crédit de 270 000 fr. a été octroyé le 27 avril 1976 par le Grand Conseil pour l'étude d'un port de 500 à 600 bateaux.

L'Etat de Genève a acquis, en 1973, les parcelles où sont actuellement implantés les bâtiments du chantier naval de Corsier-Port (environ 16 000 m²) à disposition pour les installations et dévêtiture du nouveau port.

Les limites du plan d'eau aménageable sont définies, d'une part, par la bathymétrie et la nature géologique du fond du lac qui a été étudiée sur la base de sondages et d'essais géotechniques pour en déterminer la stabilité

1

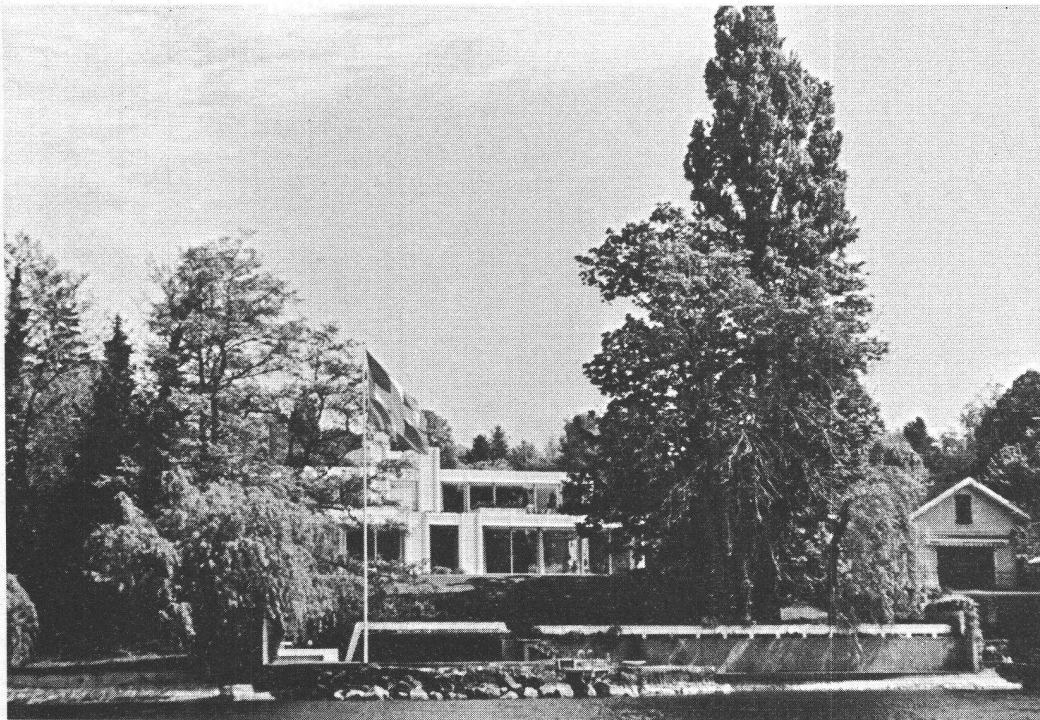


ARTICLES

Ce qui n'aurait pas dû exister



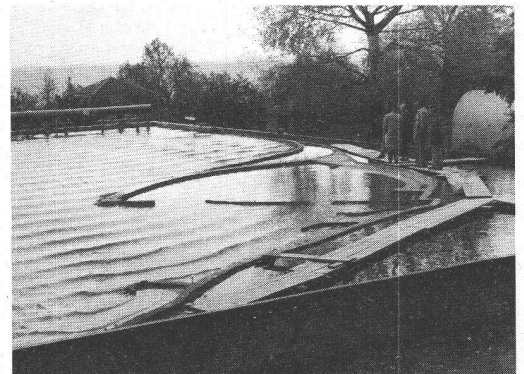
2



Ce que l'on peut faire

3

et la portance et, d'autre part, par le régime des vents dominants, soit la brise N 25° Est et le Joran et les houles qu'ils engendrent. Ces données ont été réunies dans une étude confiée au laboratoire d'hydraulique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne qui les a concrétisées par des essais sur un modèle reproduisant la baie à l'échelle 1:30. Cela a permis de définir les limites du plan d'eau garantissant les conditions favorables à sa protection et à la navigation, notamment en ce qui concerne la zone d'évolution à l'entrée du port et à son orientation. Plus de cinquante avant-projets ont été esquissés dont cinq sur modèle hydraulique (photo N° 4).



4

Le projet d'aménagement d'un port à Corsier

Le projet retenu, accepté par les deux communes concernées, réalisable par étapes, permettra l'amarrage de 350 bateaux avec une extension à 460 plus un emplacement à terre pour environ 100 dériveurs. La jetée de 310 m de longueur est aménagée en promenade. Le projet comprend également un parking pour 180 voitures sous l'esplanade des dériveurs pour éviter le remblayage de cette zone, un parking en plein air, un emplacement pour pêcheurs professionnels, un bassin de travail avec engins de levage, un débarcadère pour les bateaux de la Compagnie générale de navigation.

— *Coût total: 18 712 000 fr. répartis sur huit ans, soit de 1977 à 1984.*

Saisi d'un projet de loi pour l'ouverture de crédits permettant la réalisation de cet ouvrage, le Grand Conseil a longuement discuté du problème tant du point de vue de la grandeur du projet que sur son impact dans le site. Les commissions parlementaires concernées, après avoir entendu les parties intéressées, ont conclu à l'acceptation du projet.

Toutefois, considérant que la réalisation de ce

port n'était pas prioritaire, le Conseil d'Etat, le 20 janvier 1982, a retiré le projet de loi.

— 1983 9700 bateaux

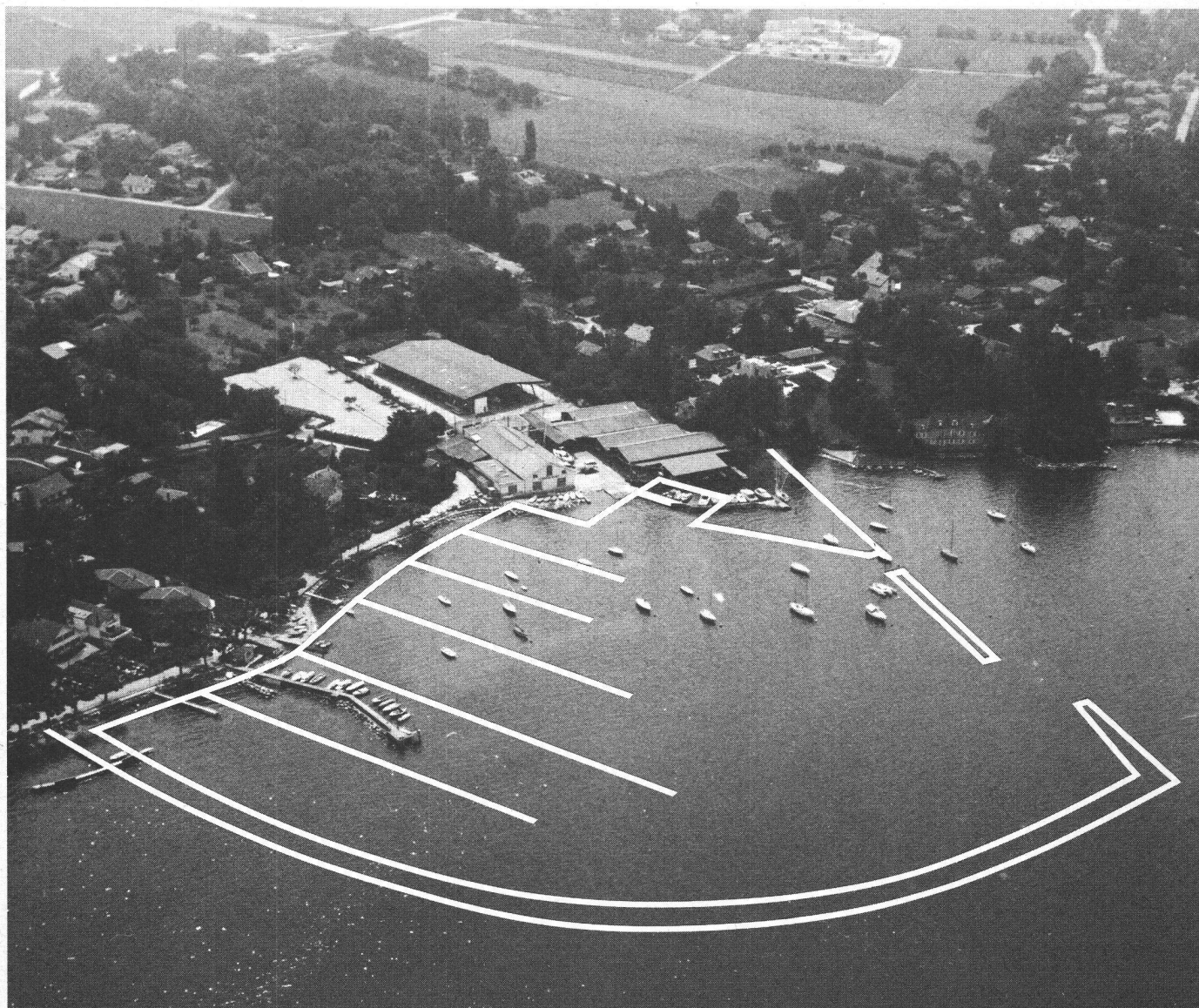
Aujourd'hui, on peut évidemment se poser la question de savoir s'il est raisonnable d'investir des sommes aussi importantes pour la réalisation d'installations au profit d'un nombre aussi limité d'utilisateurs, d'autant plus que le développement considérable de la navigation en planche à voile s'est certainement fait en partie au détriment de la petite batellerie, diminuant ainsi la « pression » pour la création d'installations portuaires importantes.

Il est aussi regrettable que de nombreuses embarcations bénéficiant d'une place d'amarrage ne « sortent » que très rarement. Si Corsier-Port se réalise un jour, il recevra essentiellement des vrais navigateurs, car il est situé en contact direct avec le haut lac.

Actuellement, le Département des travaux publics, qui a aménagé près de 700 places pour les planches à voile, n'a inscrit aucun aménagement lacustre important dans son plan quinquenal.

G. Gainon, chef du Service du plan d'aménagement, Genève

Le projet de Corsier-Port



Assemblée générale de l'ASPAN-SO

Séance administrative

L'ASPAN-SO a tenu son assemblée générale annuelle statutaire le 28 octobre 1983 à Fribourg. Dans son premier rapport annuel, le président de l'ASPAN-SO, M. Simon Kohler, ancien conseiller d'Etat et ancien conseiller national, a souligné avec force le rôle indispensable de l'ASPAN en tant qu'organisme intermédiaire entre la population, l'administration et les autorités. L'accomplissement de cette tâche — remarqua en particulier le président Kohler — appelle la disponibilité des moyens nécessaires. Les membres du comité de l'ASPAN-SO s'en sont préoccupés au cours de l'année écoulée avec certains résultats encourageants et ils continueront à le faire à l'avenir. Enfin, le président de l'ASPAN-SO a levé le voile sur les projets d'activités pour 1984 et 1985.

Séminaire sur le thème

« Information et participation ».

Mais pour l'essentiel, cette journée a été consacrée à une réflexion sur le thème de *l'information et de la participation* de la population en matière d'aménagement du territoire, singulièrement en relation avec l'article 4 LAT. Après un exposé introductif, présenté par M. Augustin Macheret, recteur de l'Université de Fribourg, et un rapport sur l'enquête auprès des communes présenté par M. Claude Yerly, juriste auprès de l'ASPAN, M. le conseiller d'Etat Ferdinand Masset a eu le plaisir de remettre les trois premiers prix aux lauréats du concours organisé par l'ASPAN-SO sur le thème « L'aménagement du territoire, c'est aussi votre affaire ». M. Daniel Devaud, à La Chaux-de-Fonds, a obtenu le premier prix, M. Jacques Aeschbacher, à Chambésy, le deuxième prix, et M^{me} Lucette Gerardin, à Gland, le troisième prix. Nous reviendrons en détail sur cette manifestation.

Agenda

24 novembre 1983:

L'agriculture, le sol et l'aménagement du territoire. Tel est le thème de la journée d'information et de réflexion que l'ASPAN, en collaboration avec l'Union suisse des paysans, a décidé d'organiser le 24 novembre 1983, au Kursaal de Berne.

Parmi les personnalités qui présenteront un exposé, nous aurons en particulier l'honneur d'entendre M. le conseiller fédéral R. Friedrich, chef du Département fédéral de justice et police.

Cette journée est destinée à toutes les personnes intéressées par ce sujet d'actualité au niveau suisse. Des exposés en langue française et allemande seront présentés avec traduction simultanée. Des formulaires d'inscription peuvent être obtenus auprès du secrétariat central de l'ASPAN, à 3013 Berne, Schänzlihalde 21.

A ne pas manquer!

Une exposition consacrée à l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud. Cette exposition préparée par le Service de l'aménagement du territoire a pour objet d'illustrer les problèmes qui se posent à tous les niveaux, pour les autorités et les citoyens de l'ensemble du canton. Elle ne se veut ni historique ni exhaustive, elle ne propose pas de recettes miracles; par la présentation concrète de quelques thèmes essentiels de l'aménagement du territoire, elle vise à susciter la réflexion, à esquisser une marche à suivre pouvant déboucher à terme sur des solutions viables.

L'exposition itinérante a déjà été présentée avec succès lors de quelques manifestations publiques, et elle poursuivra son périple à travers le canton jusqu'à la fin de l'hiver.